

Compte-rendu de la séance du vendredi 17 décembre 2010

DM/CM

Président : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 00 à l'Hôtel de ville sur convocation adressée le 9 décembre 2010 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Présents : Mesdames Martine BEZOMBES, Claudine BONHOMME, Monique BULTEL-HERMENT, Muriel COMBETTES, Marisol GARCIA VICENTE, Nicole LAROMIGUIERE, Sabrina MAUREL-ALAUX, Jacqueline SANTINI, Régine TAUSSAT, Sarah VIDAL, Messieurs Maurice BARTHELEMY, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Michel BOUCHET, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Michel COSSON, Jean DELPUECH, Gilbert GLADIN, Stéphane MAZARS*, Ludovic MOULY, Pierre RAYNAL, Guy ROUQUAYROL, Daniel ROZOY, Guilhem SERIEYS, Frédéric SOULIE, Christian TEYSSÉDRE.

Excusés : Mesdames Marie-Claude CARLIN (procuration à Madame Marisol GARCIA VICENTE), Habiba EL BAKOURI, Anne-Christine HER (procuration à Madame Monique BULTEL-HERMENT), Maïté LAUR, Messieurs Gilbert ANTOINE (procuration à Madame Nicole LAROMIGUIERE), Serge BORIES (procuration à Monsieur Jean DELPUECH), Bernard SAULES (procuration à Madame Régine TAUSSAT).

Absents : Madame Hélène BOULET et Monsieur Jean-Philippe MURAT.

* Monsieur Stéphane MAZARS donne procuration à Monsieur le Maire à partir de la délibération n°10-251 : REQUALIFICATION URBAINE FOIRAIL - CINEMA MULTIPLEXE : Convention ville de Rodez/ SARL Les Cinémas de Rodez/Société Cap Cinéma

□□□

Mademoiselle Sarah VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

□□□

N° 10-238 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 17 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

N° 10-239 - REMPLACEMENT D'UNE ADJOINTE AU MAIRE DEMISSIONNAIRE

Madame Nicole Laromiguière a présenté à Madame la Préfète de l'Aveyron sa démission de son poste d'Adjointe au Maire à compter du 1^{er} janvier 2011, tout en conservant sa qualité de conseillère municipale de la ville de Rodez.

Madame la Préfète de l'Aveyron ayant fait connaître, par courrier en date du 7 décembre 2010, qu'elle acceptait cette démission, l'assemblée délibérante, tout en confirmant le maintien de ce poste de 5^{ème} Adjoint au Maire au tableau du Conseil municipal, est appelée à procéder au remplacement de Madame Nicole Laromiguière.

Ce remplacement s'effectuera par une élection au scrutin secret et à la majorité absolue. Ce scrutin est uninominal.

□

Après avoir, à l'unanimité, confirmé le maintien du poste d'Adjoint au Maire de 5^{ème} rang, le Conseil municipal procède à l'élection au scrutin secret afin de pourvoir ce poste de 5^{ème} Adjoint au Maire avec une prise de fonctions au 1^{er} janvier 2011.

Après enregistrement de la candidature de Mademoiselle Sarah VIDAL au poste de 5^{ème} Adjointe au Maire, il est procédé au vote, qui donne les résultats suivants :

- Mademoiselle Sarah VIDAL : 16 voix
- Madame Claudine BONHOMME : 2 voix
- Madame Maïté LAUR : 2 voix
- Bulletins nuls : 10

Monsieur le Maire déclare élue 5^{ème} Adjointe au Maire, Mademoiselle Sarah VIDAL dont les fonctions prendront effet au 1^{er} janvier 2011, le tableau du Conseil municipal devant être modifié en conséquence.

N° 10-240 - STATUT DES ELUS MUNICIPAUX

Indemnités de fonctions des élus

Après avoir pris acte de l'élection intervenue pour pourvoir au poste de 5^{ème} Adjoint au Maire, suite à la démission de Madame Nicole LAROMIGUIERE et après avoir enregistré que Monsieur le Maire a décidé :

- de déléguer au 5^{ème} Adjoint au Maire des fonctions dans le domaine de l'action sociale et de la solidarité (notamment Petite enfance et suivi des centres sociaux),
- et d'attribuer à Madame Nicole LAROMIGUIERE, Conseillère municipale, une délégation de fonctions « Personnes âgées ».



Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2011, la répartition, à enveloppe constante, des indemnités de fonctions (valeurs de juillet 2010) comme indiqué sur le tableau ci-après :

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Bénéficiaires	Qualité	Taux	Montant mensuel maximum	Montant mensuel attribué
M. Christian TEYSSEDE	Maire	90%	4276,65	4 183,69 €
Mme Monique BULTEL-HERMENT	Adjointe	33%	1568,11	1 347,42 €
M. Stéphane MAZARS	Adjoint	33%	1568,11	1 448,73 €
Mme Marie-Claude CARLIN	Adjointe	33%	1568,11	1 448,73 €
M. Maurice BARTHELEMY	Adjoint	33%	1568,11	688,94 €
Melle Sarah VIDAL	Adjointe	33%	1568,11	1 296,79 €
M. Daniel ROZOY	Adjoint	33%	1568,11	1 448,73 €
Mme Sabrina MAUREL-ALAUX	Adjointe	33%	1568,11	1 334,15 €
M. Gilbert GLADIN	Adjoint	33%	1568,11	1 448,73 €
Mme Jacqueline SANTINI	Adjointe	33%	1568,11	882,03 €
M. Jean DELPUECH	Adjoint	33%	1568,11	1 448,73 €
Mme Anne-Christine HER	Conseillère Municipale déléguée			579,49€
M. Jean-Albert BESSIERE	Conseiller Municipal délégué			882,03€
Mme Muriel COMBETTES	Conseillère Municipale déléguée			506,53€
M. Serge BORIES	Conseiller Municipal délégué			506,53€
Mme Nicole LAROMIGUIERE	Conseillère Municipale déléguée			506,53€
Montant total de l'enveloppe			19957,75	19957,75

N° 10-241 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Conseil d'administration - remplacement d'un membre siégeant à titre de personne qualifiée

Madame Mireille RIGAL, directrice du CCAS, siégeait au conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Conseil municipal.

Madame Mireille RIGAL (qui a sollicité sa mutation dans une autre collectivité) ayant fait part de sa démission, à compter du 1^{er} janvier 2011, du conseil d'administration de l'OPH de Rodez doit être remplacée par un représentant non élu de la collectivité, désigné au titre de « personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales ».



Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Régis MARTIN qui succède à Madame RIGAL à la direction du CCAS.

N° 10-242 - ORDRE DU JOUR : ADJONCTION DE DEUX DOSSIERS

Compte tenu de leur caractère urgent, Monsieur le Maire propose que deux notes, distribuées en séance, soient ajoutées à l'ordre du jour.

L'une a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour le projet de requalification urbaine du secteur Foirail jardin public, l'autre concerne une convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez en vue du remplacement de 6 feux de circulation d'ancienne génération, afin de pouvoir mettre en place un dispositif de « priorisation » des bus du réseau urbain.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'adjonction de ces deux dossiers à l'ordre du jour.

N° 10-243 - BUDGET PRIMITIF 2011

Budget principal

Le budget primitif 2011 du budget principal est de 60 521 880 € :

- 31 969 089 € en section de fonctionnement
- 28 552 791 € en section d'investissement.

1) Section de fonctionnement (cf. balance annexée)

Les dépenses réelles s'établissent à 25 548 584 €, en diminution de 1,46 %.

Les dépenses réelles se décomposent comme suit :

- charges à caractère général (011) : 6 126 190 € (- 4,03 %)
- charges de personnel (012) : 14 515 400 € (+ 0,81 %).
- autres charges de gestion courante (65) : 4 298 729 € (- 1,82 %)
- charges financières (66) : 590 000 €. L'encours au 1er janvier 2011, 19,61 M€, est réparti comme suit : 37 % en taux fixe, 8 % en Livret A, 55 % en taux variable. Le taux d'intérêt moyen prévisionnel est de 3 %. Une note annexe spécifique décrit l'état et l'évolution de la dette conformément aux recommandations de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010.

Les recettes réelles sont inscrites pour 31 944 089 €, en évolution de + 3,31 %.

Les recettes réelles comprennent :

- produits des services (70) : 1 406 992 €
- impôts et taxes (73) : 21 754 348 €. Les contributions directes (15 725 000 €) intègrent l'actualisation des bases de taxe d'habitation et de taxes foncières, l'élargissement physique des bases et la nouvelle baisse de 1 % du taux de Taxe d'Habitation. Les taux d'imposition 2011 sont proposés comme suit : taxe d'habitation 17,41 % ; foncier bâti 28,94 % et foncier non bâti 97,73 %. L'attribution de compensation (2 743 348 €) correspond au montant perçu en 2010.
- dotations et participations (74) : 8 147 955 € comprenant la dotation forfaitaire (enveloppe D.G.F. prévisionnelle) pour 5 540 000 €, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour 122 072 € (dotation de garantie correspondant à une probable inéligibilité en 2011), les compensations fiscales (exonérations de taxe d'habitation et de foncier bâti) pour 702 651 € et les participations de la Caisse d'Allocations Familiales (1 215 663 €) au Contrat Temps Libres, au Contrat Enfance et au fonctionnement des centres sociaux.
- autres produits de gestion courante (75) : 468 484 €, intégrant essentiellement des revenus des immeubles (loyers ou mises à disposition) pour 314 884 €.

Détermination de l'épargne

L'épargne de gestion, obtenue en ôtant les dépenses réelles des recettes réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette, s'élève à 6 985 505 €.

L'épargne brute (épargne de gestion - intérêts de la dette) ressort à 6 395 505 €, soit 20 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne nette (épargne brute - remboursement en capital de la dette) est prévisionnellement de 4 307 505 €.

2) Section d'investissement (cf. balance annexée)

Les dépenses réelles s'élèvent à 28 527 791 € :

- remboursement en capital de la dette : 2 088 000 €
- gestion de la trésorerie : 4 500 000 €, un montant identique est inscrit en recettes d'investissement et correspond aux écritures budgétaires des opérations d'optimisation de la trésorerie
- enveloppe dépenses imprévues : 29 491 €
- remboursement de cautions : 1 500 €
- dépenses d'équipement brut : 21 908 800 €.

Les dépenses d'équipement brut comprennent les dépenses patrimoniales, les dépenses programmées, les subventions d'équipement et les crédits de paiement des programmes gérés en AP / CP.

- dépenses patrimoniales : 3 314 600 €, dont notamment :
 - o programme de voirie : 1 340 000 €
 - o éclairage public et dissimulation des réseaux : 220 000 €
 - o équipements scolaires : 273 000 €
 - o équipements sportifs : 148 000 €
 - o bâtiments : 602 000 €
- dépenses programmées : 3 800 000 €, dont :
 - o Place d'Armes - Gambetta - Place Adrien Rozier : 2 700 000 €
 - o aménagement de l'ancien bassin d'été : 900 000 €
 - o acquisitions foncières : 100 000 €
- subventions d'équipement : 1 470 200 €, dont :
 - o parking relais Val de Bourran : 120 000 €
 - o Zone Artisanale de Bel Air : 195 200 €
 - o programme OPAH - RU : 660 000 €
 - o budget des parcs publics de stationnement : 495 000 €. Ce montant correspond au reversement des ventes de places de parking réalisées par le budget principal (propriétaire des parcs Foch et St Cyrice-Etoile).
- crédits de paiement des programmes gérés en AP / CP : 13 324 000 €
 - o Place de la Cité - Balard : 1 795 000 €
 - o Rues Béteille et Camonil : 520 000 €
 - o Cimetière : 894 000 €
 - o Espaces Jardin - Foirail - Victor Hugo : 5 400 000 €
 - o Groupe scolaire Calcomier Bourran : 50 000 €
 - o Equipements sportifs de Vabre : 900 000 €
 - o CTM - Transfert du Parc F. Mahoux : 50 000 €
 - o Ecole St Félix : 1 700 000 €
 - o Maison des Associations : 2 000 000 €
 - o Centre Ancien : 15 000 €

Les recettes réelles sont inscrites pour 22 132 286 € :

- gestion de la trésorerie : 4 500 000 € (opérations d'optimisation de la trésorerie)
- produit des cessions : 1 610 400 €
- dotations d'investissement (FCTVA / TLE) : 600 000 €
- reversement au titre des amendes de police : 450 000 €
- subventions (Cimetière / Musée) : 65 086 €
- financement par emprunt : 14 900 000 €.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 3 voix contre (Madame TAUSSAT, Monsieur SAULES et Monsieur SOULIE) approuve le budget primitif du budget principal.

N° 10-244 - BUDGET PRIMITIF 2011

Budget annexe du service de l'eau

Le budget primitif 2011 du service de l'eau est de 3 334 215 € :

- 2 202 940 € en section d'exploitation
- 1 131 275 € en section d'investissement

1 - Section d'exploitation

Les dépenses réelles (1 596 665 €) sont en augmentation de 4,06 % et comprennent notamment :

- charges à caractère général : 821 400 €
- charges de personnel : 458 000 €
- charges financières : 9 699 €.

Les recettes réelles s'élèvent à 2 195 900 € :

- produit de la vente d'eau : 1 350 000 €
- locations de compteurs : 400 000 €

Globalement, l'autofinancement prévisionnel (épargne brute) avoisine 600 000 €.

2 - Section d'investissement

Les dépenses réelles comprennent l'amortissement du capital (14 293 €), des acquisitions de matériel pour 36 000 € et des travaux à hauteur de 822 000 € (grosses réparations sur canalisations - périmètres de protection).

Les recettes d'investissement, notamment grâce à l'autofinancement de la section d'exploitation, limitent le recours prévisionnel à l'emprunt à 270 000 €.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif du budget annexe du service de l'eau.

N° 10-245 - BUDGET PRIMITIF 2011

Budget annexe des parcs publics de stationnement

Le budget primitif 2011 des parcs publics de stationnement s'établit à 8 391 665 € :

- 350 300 € en section d'exploitation
- 8 041 365 € en section d'investissement.

1 - Section d'exploitation

Les dépenses réelles (225 535 €) sont en retrait de 7,7 % :

- charges à caractère général : 120 600 €
- charges de personnel : 95 500 €
- autres charges : 9 435 €

Les recettes réelles sont inscrites pour 350 300 €.

2 - Section d'investissement

L'inscription des travaux de construction du parking souterrain du Foirail (8 M€) exige un crédit d'emprunt de 6,65 M€, compte tenu d'une part de la participation de la communauté d'agglomération du Grand Rodez pour non-réalisation d'aire de stationnement dans le cadre du projet du Musée Soulaiges et d'autre part du reversement par le Budget principal du produit des ventes de places de parking dans les parcs mis à disposition au Budget annexe.



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, par 28 voix pour, 2 abstentions (Madame BONHOMME et Monsieur BERARDI) et 1 voix contre (Monsieur SOULIE), le budget primitif du budget annexe des parcs publics de stationnement.

N° 10-246 - BUDGET PRIMITIF 2011

Budget annexe du camping municipal

Le budget primitif 2011 du camping municipal s'élève à 79 780 € :

- 67 405 € en section de fonctionnement
- 12 375 € en section d'investissement.

1 - Section de fonctionnement

Dépenses réelles : 55 030 € (- 11,6 %)

- charges à caractère général : 22 630 €
- charges de personnel : 31 150 €
- charges financières : 890 €
- provision pour dépenses imprévues : 360 €

Recettes réelles : 67 405 € (- 9,4 %)

- produits d'exploitation : 40 400 €
- subvention d'équilibre : 27 000 €.

2 - Section d'investissement

La section d'investissement, financée par les dotations aux amortissements (12 375 €), comprend le remboursement en capital (6 200 €), des crédits d'équipement (6 000 €) et une provision pour dépenses imprévues (175 €).



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif du budget annexe du camping municipal.

N° 10 -247 - BUDGET PRIMITIF 2011

Budget annexe de la cuisine centrale

Le budget primitif 2011 de la cuisine centrale s'élève à 1 230 775 € :

- 1 185 800 € en section de fonctionnement
- 44 975 € en section d'investissement.

1 - Section de fonctionnement

Dépenses réelles : 1 140 825 € (- 0,46 %)

- charges à caractère général : 513 750 €
- charges de personnel : 603 200 €
- autres charges : 23 875 €

Recettes réelles : 1 185 800 € (+0,05 %)

- produits d'exploitation : 637 800 €
- autres produits : 258 000 €, comprenant les participations du CROUS et du Syndicat Mixte de la Formation Supérieure
- subvention d'équilibre inscrite pour 280 000 €, comprenant la charge supportée par la ville au titre des tarifs sociaux et le service de production de repas de la cuisine centrale.

2 - Section d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent des travaux (9 000 €), l'acquisition de matériel (15 900 €) et le remboursement en capital des emprunts (19 900 €).



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif du budget annexe de la cuisine centrale.

N° 10-248 - BUDGET PRIMITIF 2011

Contribution directes locales

Vote des taux 2011

Dans le cadre du vote du budget primitif 2011 et conformément aux propositions présentées, notamment une nouvelle baisse du taux de taxe d'habitation de 1 %, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les taux des contributions directes locales pour 2011 ainsi qu'il suit :

	Taux 2010	Taux 2011
Taxe d'habitation	17,59 %	17,41 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,94 %	28,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	97,73 %	97,73 %

N° 10-249- PETITE ENFANCE

Tarifs - année 2011(modificatif)

Compte tenu de la convention qui lie la ville de Rodez à la Caisse d'allocations familiales pour le versement d'une prestation de service unique par cet organisme, les tarifs sont calculés selon les bases de calcul imposées par la CNAF. Ils sont fonction des revenus de la famille indiqués sur le site de la CAF (CAFPRO), sauf pour les familles ne relevant pas de ce régime.

Dans ce cas, les tarifs sont déterminés en fonction du revenu annuel brut des parents sur présentation de l'avis d'imposition 2009 ou, à défaut, en fonction des bulletins de salaire des parents correspondant aux trois derniers mois qui précèdent l'accueil de l'enfant dans la structure.

ACCUEIL FAMILIAL

	Taux horaire
Famille avec un enfant	0,05 % du revenu mensuel des parents
Famille avec deux enfants	0,04 % du revenu mensuel des parents
Famille avec trois enfants	0,03 % du revenu mensuel des parents
Famille avec quatre enfants	0,02 % du revenu mensuel des parents

ACCUEILS COLLECTIFS : « LES LUTINS », « FARANDOLE » ET « LES P'TITS LOUPS »a) Accueils avec ou sans contrat

Famille avec un enfant	0,06 % du revenu mensuel des parents
Famille avec deux enfants	0,05 % du revenu mensuel des parents
Famille avec trois enfants	0,04 % du revenu mensuel des parents
Famille avec quatre enfants	0,03 % du revenu mensuel des parents

Pour les 4 types d'accueil (pour mémoire 2010) :

Plancher de ressources	579.72 € / mois *
Plafond de ressources	4574.60 € / mois *

- Dès publication par la CNAF, les montants 2011 seront pris en compte.

Les familles dont l'enfant accueilli est porteur d'un handicap bénéficient du tarif immédiatement inférieur du barème CNAF servant de base au calcul de leur participation.

Une surfacturation de 0,50€ par heure sera appliquée aux familles n'habitant pas Rodez sauf si la commune de résidence a signé une convention pour des places en accueil collectif ou familial avec la ville de Rodez.

NB - Pour les accueils très occasionnels (accueils collectifs « Farandole », « Les P'tits Loups » et « Les Lutins » : tarif horaire : 2.70€

LU DOTHEQUE➤ Prêt individuel

Carte d'adhésion annuelle (de date à date) :

par famille qui habite Rodez	30,50 €
par famille qui n'habite pas Rodez	35,00 €
et	

Ticket à 0,90 € de location par jeu ; 5 jeux par carte durant 3 semaines dont 1 gratuit.

- Pour les familles ayant un enfant fréquentant l'accueil familial, les accueils collectifs « Les Lutins », « Farandole » et « Les P'tits Loups » sous contrat, pour les zappeurs, pour les adhérents du C.A.S.L.G.R. et les étudiants (sur présentation de leur carte)

Carte d'adhésion annuelle (de date à date) :

par famille qui habite Rodez	15,30 €
par famille qui n'habite pas Rodez	20,00 €
et	

Ticket à 0,90 € de location par jeu ; 5 jeux par carte durant 3 semaines dont 1 gratuit.

- Pour les familles habitant à Rodez et ayant des revenus inférieurs ou égaux au montant de l'AAH en vigueur au moment de l'inscription et sur présentation des justificatifs de ressources des 3 mois précédant l'inscription

Carte d'adhésion annuelle (de date à date) par famille : 5,00 €

et

Ticket à 0,90 € de location par jeu ; 5 jeux par carte durant 3 semaines dont 1 gratuit

- Prêt aux collectivités, associations, organismes, écoles maternelles et élémentaires

Carte d'adhésion annuelle (de date à date) collective :

si le siège est à Rodez	62,00 €
si le siège n'est pas à Rodez	67,00 €

8 jeux par carte durant 1 mois.

➤ Jeu sur place

Gratuit pour les adhérents.

Pour les utilisateurs occasionnels, un paiement forfaitaire équivalant à 3 tickets (2,70 €) sera appliqué par famille pour une demi-journée maximum.



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

N° 10-250- PETITE ENFANCE

Règlements de fonctionnement (modificatif)

Une note à l'attention des établissements d'accueil du jeune enfant diffusée par la Caisse d'Allocations Familiales le 23 novembre 2010, demande que « les familles dont l'enfant accueilli est porteur d'un handicap, bénéficient d'un tarif immédiatement inférieur du barème CNAF servant de base au calcul de leur participation »

Il convient donc d'inscrire cette précision dans le barème de tarifs 2011 et les règlements de fonctionnement.



Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs et les règlements de fonctionnement, en annexe, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

↻ Mademoiselle Sarah VIDAL et Monsieur Stéphane MAZARS quittent l'assemblée. ↻

N° 10-251 - REQUALIFICATION URBAINE FOIRAIL - CINEMA MULTIPLEXE

Convention ville de Rodez/ SARL Les Cinémas de Rodez/Société Cap Cinéma

Sur la base d'un ouvrage construit par la Commune pour être cédé, une mise en concurrence parmi tous les opérateurs de cinéma a permis de longue date de distinguer la société Cap Cinéma comme le partenaire de la Commune dans l'opération de requalification urbaine du Foirail.

Cette société a depuis pris une participation dans la Sarl « Les Cinémas de Rodez », opérateur en situation de monopole pour l'exploitation des cinémas présents sur le territoire de la Commune.

Par ailleurs, la société Cap Cinéma a reçu dernièrement à son capital un apport de 6 millions d'Euros au travers du fonds sectoriel patrimoine et création de la CDC Entreprises, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations et en co-investissement avec France Investissement.

C'est ainsi que le bâtiment qui sera construit par la Commune pour un coût total d'opération de 9 151 904 Euros HT, sera divisé en volume. Le volume cinéma représente un coût d'opération (travaux, ingénierie, taxes diverses) de 6 842 844,75 Euros HT (4 000m² de cinéma pour 1 300 m² de commerces).

Ces dix salles de cinéma, comprenant 1588 fauteuils, seront équipées par la Sarl « Les Cinémas de Rodez » pour un coût d'opération de 1 033 000 Euros HT.

Il est ici rappelé que la Commune ne valorise pas la part de foncier servant d'assise à ce cinéma. La desserte des lieux sera assurée par un effort complémentaire de la collectivité qui offrira la gratuité d'accès au parking pour les clients du cinéma. Ceci est consenti pour un quota maximum et journalier de 180 places gratuites, au-delà de 18 heures l'après-midi et avant 5 heures le matin. Pour les périodes de vacances scolaires de Toussaint, de Noël, d'hiver et de Pâques cette plage d'horaire commencera à 13 heures 30 au lieu de 18 heures.

Les relations contractuelles prévoient la fermeture des salles présentes sur Rodez à l'ouverture du multiplexe. Il s'agit donc d'un transfert des cinémas le Club et le Royal avec une augmentation de capacité et une modernisation de l'appareil de diffusion ainsi qu'une extension du champ d'activité. En effet, toutes les salles seront équipées pour projection numérique et visio-conférence.

Le multiplexe devra adapter sa programmation pour obtenir l'agrément « Art et Essai » du Centre National du Cinéma.

Les parties projettent de convenir d'un bail emphytéotique d'une durée de vingt ans, rémunéré à hauteur de 200 000 Euros HT par an. Du temps de ce bail, une promesse unilatérale de cession par la Commune va courir, au profit de la Sarl « Les Cinémas de Rodez » avec détermination du prix de cession au jour de vente de la manière qui suit :

$$P = \frac{6\,842\,844,75 \text{ Euros} \times \text{Indice Insee du coût de construction au jour de vente}}{\text{Indice Insee du coût de construction au jour d'ouverture au public}} - \sum \text{des redevances et de leur actualisation versées au jour de vente}$$

avec le premier terme de la soustraction dans le calcul de P inférieur ou égal à la valeur limite de 8 500 000 € HT.

Le bail emphytéotique constitue une cession de droits réels immobiliers. L'emphytéote assurera la charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que tous les travaux d'entretien du bâtiment.

Il a été convenu que si un cinéma ouvrait sur la commune d'Onet le Château, avec pour effet pendant une des trois années suivant cette ouverture de faire descendre à moins de 260 000 entrées par an le multiplexe ruthénois, le montant de la redevance serait abattu à 140 000 Euros par an.

Enfin, une clause de « revoyure » sur la cotisation territoriale des entreprises, ex taxe professionnelle, sera appelée à prendre en compte l'impact financier de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) au cas où l'exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques serait remise en cause par les collectivités locales bénéficiaires. Dans ce cas particulier, la Ville de Rodez accepterait de diminuer le loyer d'autant.

Il est précisé que l'article 8 de la convention habilite la Sarl « Les Cinémas de Rodez » à déposer le dossier du multiplexe devant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Les Services Fiscaux, consultés le 22 novembre 2010, ont fait parvenir leur estimation le 6 décembre 2010.

✎ Mademoiselle Sarah VIDAL rejoint l'assemblée. ✎



Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 1 voix contre (Monsieur SOULIE) :

- approuve le principe et les conditions de cet accord,
- habilite la Sarl « Les Cinémas de Rodez » à déposer le dossier de demande d'autorisation d'aménagement commercial,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document, à savoir le bail emphytéotique et la promesse unilatérale de cession, en exécution des présentes.

N° 10-252 - REQUALIFICATION URBAINE DU FOIRAIL

Plan de financement prévisionnel

Par délibération du 15 novembre 2010, le Conseil municipal a validé la synthèse du projet de requalification urbaine du foirail, en a approuvé les 4 volets et leurs coûts prévisionnels.

Afin de permettre de solliciter les différents co-financeurs potentiels dans le cadre de la convention territoriale de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez et, dans la mesure où chacun dispose de ses propres critères d'éligibilité et de subventionnement, par nature évolutifs dans le temps, il est proposé d'arrêter le plan de financement prévisionnel global suivant :

REQUALIFICATION URBAINE DU FOIRAIL				
Cout global estimatif par volets d'opération HT		Financement de l'opération		
Volet 1 - Stationnement: création d'un parking souterrain		Co-financeurs	Montant	%
Total travaux	7 972 000	Etat	4 683 031	15%
Total ingénierie et frais	500 800	Région Midi Pyrénées	4 683 031	15%
TOTAL volet 1	8 472 800	Conseil Général de l'Aveyron	4 683 031	15%
Volet 2 - Animation, lien social: reconstruction d'une salle des fêtes		Communauté d'Agglomération du Grand Rodez	4 683 031	15%
Total travaux	4 786 394	Ville de Rodez-autofinancement	12 488 084	40%
Total ingénierie et frais	705 110			
TOTAL volet 2	5 491 504			
Volet 3 - Animation, culture, activité commerciale: création d'un multiplexe				
Total travaux	7 983 000			

Total ingénierie et frais	1 168 904			
TOTAL volet 3	9 151 904			
Volet 4 - Attractivité urbaine: aménagement des espaces publics				
Total ingénierie et frais	104 000			
Tranche 1: Place d'Armes et jonction Foirail	2 700 000			
Tranche 2: Foirail zone basse	1 900 000			
Tranche 3: Foirail zone centrale	3 400 000			
TOTAL volet 4	8 104 000			
TOTAL OPERATION	31 220 208	Total des financements	31 220 208	100%

Ce plan de financement prévisionnel pourra, par la suite donner lieu à des ajustements, en fonction de l'instruction des divers volets de l'opération par les partenaires institutionnels.



Le Conseil municipal, par 30 voix pour et une abstention (Monsieur SOULIE):

- approuve ce plan de financement
- autorise Monsieur le Maire
 - à solliciter les concours financiers auprès des divers partenaires institutionnels,
 - à entreprendre toute démarche permettant d'obtenir ces aides financières.

**N° 10- 253 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
DE TYPE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAHRU)**

Reconduction des actions municipales

Le dispositif général de l'opération :

Dans le cadre d'une convention, la ville de Rodez participe, depuis le 29 juin 2005, à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de type renouvellement urbain, conduite par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Pour mémoire, les principaux enjeux de cette opération sont les suivants :

- lutter contre l'habitat indigne,
- améliorer le confort des logements,
- favoriser l'accèsion à la propriété pour de jeunes ménages,
- renforcer l'offre locative dans un souci de mixité sociale,
- améliorer le fonctionnement et l'image des quartiers.

Faisant suite aux résultats positifs des années d'animation de l'OPAH-RU tant au niveau qualitatif qu'au niveau quantitatif et afin de maintenir la dynamique enclenchée dans l'attente de nouveaux outils créés dans le cadre du prochain Programme local de l'habitat, la convention de l'OPAH-RU a été prorogée jusqu'au 30 juin 2011 (cf. délibération n°10-105 de la séance du 14 juin 2010, autorisant Monsieur le Maire de Rodez à signer l'avenant n°4 à la convention d'OPAH-RU).

L'intervention spécifique de la commune de Rodez :

Dans le cadre de la convention initiale, la commune de Rodez a mis en place des actions d'aides financières spécifiques (aide aux travaux dans les parties communes des copropriétés, aide aux primo accédants réalisant des travaux dans l'ancien, opération façades Béteille et opération de mise en valeur des façades et devantures commerciales dans le centre ancien). L'ensemble de ce dispositif doit prendre fin le 31 décembre 2010 conformément aux délibérations n°05-298 de la séance du 12 décembre 2005 et n°06-155 de la séance du 2 octobre 2006.

Seule l'opération d'aide aux travaux dans les parties communes des copropriétés a été arrêtée par anticipation (délibération n°10-139 de la séance du 5 juillet 2010).

Afin de rester en parfaite cohérence avec le dispositif global de l'OPAH-RU et au regard des résultats obtenus au cours cinq années de l'opération (cf. annexe n°1), il est proposé de reconduire le dispositif d'aides municipales jusqu'au 30 juin 2011 :

- primo accédants : aide aux travaux dans l'ancien,
- opération façades de la rue Béteille,
- opération de mise en valeur des façades et des devantures commerciales du centre ancien.

Pour mémoire, l'animation de cette opération est assurée par le bureau d'études « Habitat et Développement 12 » mandaté par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Le comité d'agrément « habitat » continuera à statuer sur la recevabilité et le montant de ces diverses aides.

Il est rappelé que pour ces aides les crédits utiles sont prévus au budget, article 2042, fonction 73.



Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend connaissance des dispositions précisées ci-dessus ;
- approuve la reconduction du dispositif et de toute la méthodologie de mise en œuvre d'aides municipales jusqu'au 30 juin 2011.

N° 10- 254 - CESSION IMMOBILIERE 24 RUE RAYNAL

Substitution d'acquéreur

Par délibération n°10-143 du 5 juillet 2010, la commune de Rodez a décidé de vendre l'immeuble du 24 rue Raynal.

Monsieur Guy Teyssié, demeurant 20 avenue de Calcomier, a fait connaître au notaire de la transaction son intention de substituer Monsieur Jean-Marc Angles dans l'acquisition qu'il poursuivait au prix de 180 000 € avec obligation de conserver en l'état les façades typiques de la petite maison portée par ce bien cadastré AK 305.



Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la substitution d'acquéreur,
- constate que les conditions de la vente initiale sont maintenues sans modification ni complément.

N° 10- 255 - ACQUISITION IMMOBILIERE 6 RUE DOMINIQUE TURCQ

Aménagement des conditions particulières

Par délibération en date du 5 mai 2008, le Conseil Municipal se prononçait pour l'acquisition d'un immeuble appartenant à la Sogofim, au 6 rue Dominique Turcq.

La jouissance des lieux pour deux années pleines et entières, à compter de la signature de l'acte, était acquise au vendeur à titre gracieux, frais d'occupation à sa charge.

La Sogofim sollicite le prolongement d'une année de cette clause particulière pour en terminer avec leur relogement.



Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la prolongation d'un an de cette condition particulière d'acquisition,
- habilite Monsieur le Maire à signer tout document en exécution des présentes.

N° 10- 256 - ACQUISITION IMMOBILIERE

Local du 14 rue de l'Embergue

La Commune et l'Office Public de l'Habitat de Rodez se sont rapprochés pour augmenter les capacités d'accueil de l'école Cambon / Monteil.

En effet, depuis le 4 décembre 1995 et pendant de nombreuses années, la Ville a loué à l'Office Municipal HLM 134m² situés au rez-de-chaussée de l'immeuble du 14 rue de l'Embergue. Ces locaux, dont l'entrée se situe sur le passage de liaison entre la rue de l'Embergue et le boulevard de la République, sont susceptibles d'accueillir une garderie et une salle de classe et/ou d'activités.

Ils ont été évalués par les Services Fiscaux le 9 novembre 2010 au prix de 104 000 Euros, avec marge de négociation de 10 %.

La ville de Rodez a effectué une offre à 98 000 Euros, ce qu'accepte le conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Rodez.

Vu l'avis du Directeur des Services Fiscaux, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- décide du principe et des conditions d'acquisition de cette partie d'immeuble, à charge du propriétaire de l'isoler du reste de sa propriété pour que la Commune en détienne tous les droits immobiliers,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et l'acte notarié à intervenir en régularisation des présentes,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011.

N° 10- 257 - INSCRIPTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE AU REGISTRE NATIONAL

Ouverture d'un compte

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'aspect « Ville durable », la ville de Rodez souhaite valoriser des programmes d'économies d'énergie portés par elle, par obtention et validation de certificats d'économies d'énergie (CEE), puis mise en vente sur le marché d'échange.

Les distributeurs d'énergie sont soumis à des obligations d'économies d'énergie. Un objectif global a été réparti entre ces fournisseurs d'énergie (appelés les obligés) au prorata de leurs ventes d'énergie aux consommateurs finaux.

Pour respecter cette obligation, les obligés peuvent faire appel au marché des certificats d'économies d'énergie. Ce dispositif est ouvert aux collectivités (appelées les éligibles ou non obligés (NOB)) qui peuvent mener et faire certifier leurs propres programmes d'économies d'énergie auprès de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), créant ainsi les conditions d'un marché d'échange de CEE.

Dans ces conditions, la ville de Rodez souhaite valoriser ses programmes d'économies d'énergie en signant, avec la société Locasystem International (mandataire agréé de l'Etat), un contrat de service de titulaire non obligé N° 0905NOB, consistant à déposer et vendre autant de certificats qu'il lui conviendra dans le respect des règles édictées par l'Etat. Les frais d'ouverture de compte sont de 114,82 € TTC.

Une fois ce compte ouvert, la Ville pourra valoriser ces CEE et participer ainsi activement au programme qu'elle s'est engagée à produire en matière d'économies d'énergie.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le budget principal, article 611 « contrats de prestations de services avec des entreprises, rubrique 830 « environnement - services communs ».



Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'ouverture d'un compte auprès du teneur de registre du certificat d'économie d'énergie,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat dont il s'agit.

N° 10- 258 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez (Service de collecte des ordures ménagères)

Une convention, en date du 8 juillet 2008, régit les rapports entre la ville de Rodez et la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, dans le cadre de la mise à disposition des locaux du centre technique municipal au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez afin qu'elle puisse assurer le service de collecte des ordures ménagères.

Cette convention prévoit une actualisation annuelle du coût facturé, suivant les dépenses réelles. Pour la période du 1er janvier au 30 juin 2011 le montant, correspondant à la mise à disposition de ces locaux, à refacturer à la Communauté d'Agglomération est de 18 160€.

La recette sera imputée sur la rubrique 020, article 70876 du budget principal de la commune.



Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le montant des coûts à refacturer à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention susvisée.

**N° 10- 259 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS
ET MAINTENANCE DES VEHICULES**

**Convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez
(Service de collecte des ordures ménagères)**

Une convention, en date du 31 décembre 2003, régit les rapports entre la ville de Rodez et la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, suite au transfert de la compétence de collecte des ordures ménagères et à l'occupation, par ce même service, des locaux du centre technique municipal.

La convention prévoit, en matière d'utilisation des équipements du centre technique municipal et de maintenance des véhicules, une actualisation annuelle des coûts facturés, suivant les dépenses réelles.

Pour l'année 2011, les montants à refacturer à la Communauté d'Agglomération sont les suivants :

- utilisation des équipements de la station service et de l'aire de lavage : 21 147 €,
- maintenance des véhicules : tarif d'entretien et de réparation : 34,72€ / heure.

Les recettes seront imputées sur la rubrique 020, articles 70876 et 70688 du budget principal de la commune.



Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le montant des coûts à refacturer à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention susvisée.

N° 10- 260 - PARTICIPATION AUX DEPENSES COMMUNES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le service de l'Eau occupe une partie des locaux du Centre technique municipal, sis avenue de Bamberg, pour une surface de 680 m² ainsi qu'une aire de stockage située à l'extérieur des bâtiments.

L'occupation de ces locaux entraîne un certain nombre de charges telles que le téléphone, l'eau, l'électricité, le gaz, l'assurance et l'entretien courant, évaluées à 32 464.81€ T.T.C. pour l'année 2010.

Cette somme, provenant du Budget du service de l'Eau, sera reversée sur le Budget général de la ville.

Par ailleurs, pour l'année 2011, il est proposé d'actualiser et de simplifier le mode de calcul de la participation du service de l'eau aux dépenses du budget général de la ville générées par cette occupation, tout en garantissant un volume équivalent des flux financiers en jeu.

A compter du 1er janvier 2011 une redevance de 4 € TTC par m² et par mois sera facturée dans sa totalité en fin d'année, soit 32 640 € TTC pour l'année 2011.

Une révision annuelle sera appliquée en fonction de l'indice national du coût de la construction, l'indice de base étant celui du 1er trimestre de l'année 2011.



Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'évolution des dispositions de cette redevance, versée par le budget du service de l'eau, sur le budget principal de la ville.

**N° 10- 261 - TRAVAUX DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT,
D'EAU POTABLE, DE VOIRIE ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE RODEZ/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ**

Reconduction

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil municipal décidait de conclure une convention de groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez aux fins de coordonner les chantiers réalisés concomitamment en matière de :

- Travaux de canalisation, d'assainissement et d'eau potable,
- Aménagement d'arrêt de bus et travaux de voirie,
- Travaux d'enfouissement des réseaux secs et du réseau câblé.

Par délibération du 9 mars 2009, le Conseil municipal a procédé à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offre du groupement à savoir :

- Monsieur Daniel ROZOY, en qualité de titulaire,
- Monsieur Maurice BARTHELEMY en qualité de suppléant.

La validité de cette convention expirant au 31 décembre 2010, et vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- reconduit cette convention jusqu'au 31 décembre 2013,
- procède à la désignation des représentants de la Commission d'Appel d'Offre du groupement.

N° 10- 262 - EAU ET ASSINISSEMENT RUES NEUVE, DU TOUAT, DES JACOBINS, MONTEIL, BOSC ET DU CARREFOUR SAINT-ETIENNE

Réfection des réseaux

Compte tenu du projet de requalification des rues piétonnes de l'hypercentre de Rodez, la commune souhaite au préalable renouveler ses canalisations d'alimentation en eau potable.

La Communauté d'Agglomération du Grand Rodez de Rodez souhaite également renouveler ou réhabiliter ses réseaux d'assainissement (collecteurs maçonnés anciens).

Considérant que ces opérations ont un lien fonctionnel et vu l'exigüité des rues concernées, il paraît judicieux de réaliser de concert ces travaux qui précéderont la modernisation des réseaux secs puis les travaux de voirie.

En raison d'un calendrier opérationnel contraint, il est envisagé d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, sur le fondement des dispositions de l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, telles qu'issues de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

La commune de Rodez sera désignée comme maître d'ouvrage unique du projet de reprise des réseaux d'assainissement et d'eau potable des rues Neuve, du Touat, des Jacobins, Monteil, Bosc et du carrefour Saint-Etienne.

L'enveloppe financière des travaux d'assainissement, à la charge du Grand Rodez, est évaluée à 350 000 € HT. La prestation de maîtrise d'ouvrage unique sera rémunérée au taux de 3 % du montant des travaux d'assainissement, soit 10 500 € HT.

La recette procurée par l'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique sera imputée au Budget Principal, Gestionnaire 409, S/F 01, Article 7088.

La commune de Rodez, en tant que maître d'ouvrage unique sera chargée d'élaborer le dossier de consultation des entreprises, de signer les contrats et marchés et d'associer la Communauté d'agglomération du Grand Rodez au déroulement de la procédure.



Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document utile lié à cette opération.

N° 10- 263 - ENSEIGNEMENT PRIVE DU PREMIER DEGRE

Participation aux dépenses de fonctionnement - forfait 2010/2011

Conformément aux dispositions issues du code de l'éducation, la commune de Rodez participe, chaque année, au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association par le versement d'une participation.

Celle-ci est calculée selon une méthode devant respecter le principe de parité public-privé : la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association est calculée par rapport au coût d'un élève du public, étant précisé que le forfait communal versé ne s'applique que pour les seuls élèves du privé résidant à Rodez.

Ce versement, annuellement révisé, s'effectue par application d'un contrat signé entre la ville et les représentants de ces écoles privées sous contrat.

Il convient d'apporter à la méthode de calcul des corrections sur 2 points, à savoir, prendre en compte pour les dépenses liées aux locaux, les charges d'externat (dépenses d'entretien des locaux uniquement affectés à l'enseignement) et calculer la quote-part des frais d'administration générale propres aux écoles publiques. Cette clarification de la méthode de calcul engendre une baisse de la participation communale de 80 000 € par rapport à celle versée jusqu'en 2010.

La négociation engagée avec les représentants des organismes de gestion des établissements privés sous contrat a permis, après plusieurs réunions, d'aboutir à un accord sur la nouvelle méthode de calcul qui fera l'objet de nouvelles conventions applicables dès cette année scolaire.

Ce nouveau dispositif, avec prise en compte des mesures transitoires de lissage, conduit à fixer la participation communale, pour l'année scolaire 2010/2011, à **1 451 € par enfant d'école maternelle privée résidant à Rodez (1 471 € en 2010) et à 762 € par enfant d'école élémentaire privée résidant à Rodez (914 € en 2010).**

Les crédits utiles sont disponibles au budget principal, article 6558, rubriques 211 et 212.

Les versements interviendront en trois fois et selon les modalités prévues par les nouvelles conventions tripartites à intervenir entre la ville de Rodez, les écoles privées sous contrat et les OGEC.



Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 5 abstentions (Mesdames GARCIA VICENTE, LAROMIGUIERE, TAUSSAT, et Messieurs SERIEYS, ROUQUAYROL) valide les montants de ces dotations de fonctionnement ainsi que la convention type avec les OGEC.

N° 10- 264 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « LA PETITE RECREE » DES FRANCAS DE RODEZ

Les Francas existent de longue date sur le territoire ruthénois. Dès sa constitution, cette association dénommée les Francas du Grand Rodez a eu pour objectif l'accueil des enfants de 2 à 14 ans durant le temps extrascolaire, assurant une offre permanente tout au long de l'année les mercredis et pendant les vacances scolaires.

La qualité de leurs interventions est unanimement reconnue par les parents.

Leur champ de compétence s'étendait sur les communes d'Onet le Château et de Rodez. Fin novembre 2008, il s'est créé une association sur le seul territoire ruthénois dénommée « Les Francas de Rodez, la Petite Récréée » dont le but est la gestion du centre de loisirs sans hébergement « la Petite Récréée », logé par la ville de Rodez, dans les locaux du groupe scolaire de Calcomier.

Ce service répond parfaitement aux besoins ruthénois en assurant une offre en termes de mode de garde éducative tout au long de l'année et il est souhaitable de continuer à soutenir la nouvelle structure.

Outre la participation forfaitaire, à fixer par nouvelle délibération, de 5,00 € par jour et par enfant domicilié à Rodez, afin d'aider les familles ruthénoises qui fréquentent les accueils de loisirs, la ville de Rodez décide d'accorder une subvention de fonctionnement annuelle à cette association dont le montant est lié à l'activité du centre.

Afin de permettre aux « Francas de Rodez La Petite Récréée » de poursuivre leur activité, il est proposé, de signer une convention d'objectifs pour l'année 2011 et d'accorder une subvention de fonctionnement de 38 000 €.

- Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 6574, rubrique 422.



Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2011,
- se prononce favorablement sur le montant et l'attribution de la subvention de fonctionnement.

N° 10- 265 - CLUBS SPORTIFS

Conventions d'objectifs - année 2011

Dans le cadre de sa politique sportive municipale, la ville de Rodez établit des conventions avec les associations sportives ruthénoises dans l'objectif de favoriser le développement du sport chez les jeunes.

Une convention d'objectifs sera signée avec chaque club et définira :

- Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- Les conditions de versement de la subvention,
- L'affectation de la subvention pour les activités visant à la formation des jeunes licenciés,
- Les conditions de mise à disposition des locaux et matériels sportifs,
- La valorisation de ces avantages en nature fournis par la Collectivité,
- Les contreparties dues à la ville de Rodez en termes d'animation sportive, d'animation des accueils de loisirs pour les jeunes,
- La promotion de l'image de la ville de Rodez comme partenaire de leur activité et de leur action en faveur des jeunes.



Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

N° 10- 266 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales - année 2010

La ville de Rodez est partenaire de la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron dans le cadre de l'ouverture, en septembre 2010, de deux « Accueils de Loisirs Sans Hébergement 12 17 ans » et de deux accueils de jeunes situés à Saint Eloi et Gourgan.

Ce partenariat se traduit par la conclusion d'une « Convention d'objectifs et de financement » pour chaque accueil de la ville. Ce dispositif proposé par la Caisse d'allocations familiales (prestation de services) permet à la ville de bénéficier d'une aide substantielle au titre de sa politique jeunesse.

Le montant définitif de cette aide est basé sur les dépenses réalisées et le nombre d'inscriptions des jeunes dans les deux ALSH et les deux accueils jeunes pour l'année 2010.



Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement à intervenir pour chaque ALSH et accueil jeunes de la ville de Rodez.

N° 10- 267 - RECENSEMENT DE LA POPULATION ET MENAGES 2011 - AGENTS RECENSEURS

Création emplois temporaires

Afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2011, il convient de recruter des agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2011 et de fixer leur rémunération.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs nécessaires.

Le Conseil municipal est invité le 17 décembre 2010, à fixer la rémunération de ces agents selon le barème suivant :

	2011	2010 (pour mémoire)
Bulletin individuel :	1,30 €	1,15 €
Questionnaire ménage :	1,00 €	-
Feuille de logement :	0,70 €	0,60 €
Dossier d'adresse collective :	0,70 €	0,60 €
Bordereau de district (Iris) :	7,00 €	5,50 €
Séance de formation (1/2 journée) :	26,00 €	25,00 €

D'autre part, et afin de tenir compte de la qualité du travail fourni, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'instaurer, pour les agents recenseurs, une gratification dont le montant forfaitaire maximum sera fixé à 300 €, et de laisser le soin au Maire d'en déterminer les montants individuels.

La dépense sera imputée sur des crédits qui ont été inscrits au budget (articles 64118 et 64131 - Fonction 022), étant précisé que son financement sera assuré pour partie par des crédits que l'Etat met à la disposition de la commune de Rodez.



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents recenseurs,
- fixe la rémunération de ces agents dans les conditions ci-dessus évoquées.

N° 10- 268 - COMPTE EPARGNE TEMPS

Mise à jour du règlement intérieur

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 vient modifier les dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire, de fixer les modalités d'application propre à chaque structure.

La nouvelle réglementation procède à des mesures d'assouplissement de la gestion des CET. Il convient, par conséquent, d'adapter le règlement intérieur « Compte épargne temps » applicable au personnel de la ville de Rodez depuis 2005.

Les principales adaptations (dispositions intégrées dans le projet de nouveau règlement intérieur) sont les suivantes :

	REGLEMENT INTERIEUR de 2005	NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR
<u>AGENTS CONCERNES</u>	Titulaires et non titulaires justifiant d'un an de présence dans la collectivité	Sans changement
<u>ALIMENTATION DU CET</u>	- 10 jours de congés annuels maximum - Pas de jours de RTT sauf pour les agents âgés de 55 ans (anticipation départ en retraite) et ceux souhaitant s'engager dans une démarche de formation personnelle - Pas de jours de repos compensateur	-solde des congés annuels : un minimum de 20 jours de congés doit avoir été pris dans l'année par l'agent - jours de RTT dits « libres » - sans changement
<u>UTILISATION DU CET :</u>		
Nombre minimum de jours à prendre	5 jours	Utilisation dès le 1 ^{er} jour épargné
Nombre maximum de jours capitalisables	40 jours 100 jours pour les agents s'engageant dans une démarche de formation personnelle ou d'anticipation de départ à la retraite	60 jours pour l'ensemble des agents
Ouverture du droit à l'utilisation du CET	Cumul minimum de 20 jours	Condition de cumul minimum de jours supprimée
Délai d'utilisation	5 ans	Délai supprimé
<u>DECES DE L'AGENT</u>	-	Indemnisation des ayants droits.

Vu les avis favorables formulés par le comité technique paritaire et la commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur du Compte épargne temps.

N° 10- 269 - ACTION SOCIALE

Mise en place de chèques-cadeaux

Le Conseil municipal a décidé d'attribuer annuellement des chèques-cadeaux d'une valeur de 144 € aux agents de certains services selon des modalités qui ont reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil municipal est invité à confirmer cette décision qui ne constitue pas une compensation de titres-restaurant - et la délibération initiale n°10-179 du 20 septembre 2010 doit être rapportée sur ce point - mais, une mesure sociale en faveur des agents des services concernés.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à délivrer ces chèques cadeaux dans les conditions sus visées, les crédits utiles figurant au budget principal et au budget annexe de la cuisine centrale, article 6488.

N° 10- 270 -COMITE DE JUMELAGE RODEZ-BAMBERG

Mise à disposition du personnel - avenant

Par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2009, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer, avec le Comité de Jumelage Rodez-Bamberg, une convention de mise à disposition d'un agent municipal pour un temps de travail de 20 % d'un temps complet, et ce du 1er janvier au 31 décembre 2010.

Il est proposé de reconduire cette mise à disposition pour l'année 2011, dans des conditions identiques, sauf à prendre en compte dans la convention à intervenir qu'il s'agira non plus de 20 % d'un temps complet, mais 20 % d'un temps partiel (90%).

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de signer cette nouvelle convention de mise à disposition.

N° 10- 271 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Mise à jour

Il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable du comité technique paritaire du 7 décembre 2010, de supprimer les emplois suivants à ce jour pourvus, pour raisons d'avancements de grade, retraite, mutation... d'agents de la ville de Rodez, étant précisé que cette mesure n'induit aucune suppression de poste :

Filière technique :

Adjoint technique 2ème classe : neuf emplois à temps non complet (13,46/35 ; 28,45/35 ; 29,20/35 ; 30,85/35 ; 31,89/35 ; 32,28/35 ; 33,34/35 ; 33,37/35 ; 34,48/35).



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à jour le tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus évoquées.

N° 10- 272 - ASSOCIATION SOLI'TERRE

Versement d'une subvention

Les communes de Capdenac, Decazeville, Millau, Onet-le-Château, Rodez et Saint-Affrique ont constitué en 2009 une association de type loi 1901, dénommée « Association Soli'Terre ».

L'objet de la constitution de cette association est de répondre à l'objectif fixé par le Grenelle de l'environnement, soit l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique en restauration collective à hauteur de 20% en 2012. Cette démarche implique le développement de circuits d'approvisionnement courts avec des produits de qualité.

Conformément à la convention consécutive à la délibération n° 09-200 du 16 novembre 2009, et observant par ailleurs, que les membres ont décidé, à l'unanimité, de verser respectivement la somme de 100 € sur le compte de l'association, il convient d'accorder une subvention d'un montant de 100 € au bénéfice de l'association Soli'Terre.

La somme sera prélevée sur le poste de dépenses imprévues de la section de fonctionnement du budget annexe Cuisine Centrale et transférée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».



Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise à verser cette subvention portant sur l'exercice 2010.

N° 10- 273 - ANIMATIONS DE NOEL - PISTE DE SKI ET JARDIN DE SKI

Personnel: création d'emplois temporaires

Pour pouvoir procéder à l'exploitation de la piste de ski et luge et du jardin de ski, qui seront ouverts du 15 décembre 2010 au 2 janvier 2011 dans le cadre des animations de Noël, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents temporaires du 13 décembre 2010 au 4 janvier 2011.

Ce recrutement représentera un maximum de 5 emplois à temps complet.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice afférant au premier échelon de l'échelle trois de rémunération des fonctionnaires.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces créations temporaires d'emplois pour lesquels les crédits seront prélevés au chapitre 012 de budget principal.

N° 10-274 - TRANSPORTS URBAINS : PRIORISATION DES AUTOCARS

Convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez

La Communauté d'Agglomération du Grand Rodez souhaite optimiser son réseau de transport urbain par la mise en œuvre d'une priorisation des bus basée sur la géo-localisation.

Ce dispositif induit sur neuf installations de commande de feux, une simple évolution logicielle. Les six autres contrôleurs d'ancienne génération (25 ans) nécessitent l'ajout d'une interface.

La consultation établie par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez ouvrant à variante, donne la possibilité à la Commune de remplacer les contrôleurs "chorus" par les appareils SAGEM TC 16 à des conditions économiques inférieures de 22 % aux conditions du marché.

Le remplacement des six équipements s'élèvera à 4 012,00 € HT par contrôleur, soit 24 072,00 € HT.

▣

Vu l'avis favorable de la Commission organique Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de participation.

N° 10-275- QUESTIONS DIVERSES

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire exprime ses remerciements et félicitations aux services municipaux chargés de l'organisation et de la mise en œuvre des animations de fin d'année.

▣

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu début février 2011 et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

▣

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 20h00.

Fait à Rodez, le 20 décembre 2010

Le Maire,

Christian TEYSSÉDRE